

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Questions stratégiques

Renforcement des capacités

ÉVALUATION DES BESOINS POUR RENFORCER LA MISE EN APPLICATION DE LA CITES :
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Ce document a été révisé afin d'inclure des corrections faites à l'annexe 1, pages 6, 11 et 17, telles qu'annoncées par l'auteur (l'Australie) à la sixième séance de SC66.

1. Le présent document a été soumis par l'Australie en sa qualité de présidente du groupe de travail du Comité permanent sur l'évaluation des besoins pour renforcer la mise en application de la CITES.*

Contexte

2. À sa 16^e session (Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté plusieurs décisions étroitement liées sur le renforcement des capacités, notamment les décisions 16.30 et 16.31 qui portent sur l'*Évaluation des besoins pour renforcer la mise en application de la CITES* comme suit:

A l'adresse du Secrétariat

16.30 Le Secrétariat, avant la 65^e session du Comité permanent :

- a) *publie une notification aux Parties contenant un questionnaire sur les besoins définis dans l'annexe au document CoP16 Doc. 22 (Rev. 1) intitulée Évaluation globale des nécessités logistiques, technologiques et relatives à l'équipement pour renforcer la mise en application de la CITES dans les pays en développement. Le Secrétariat sollicite la contribution de toutes les Parties, révisé le questionnaire et fait part de ses conclusions à la 65^e session du Comité permanent;*
- b) *sous réserve de fonds externes disponibles, et pour aider les Parties à définir le meilleur moyen d'accéder aux nouvelles technologies et de les utiliser, mène une étude sur : les nouvelles technologies de l'information et de la communication pertinentes nécessaires pour appliquer la Convention y compris, mais pas exclusivement, l'utilisation d'appareils portatifs, de tablettes et de systèmes électroniques en vente libre ou prêts à l'emploi pour les permis CITES qui soient abordables, à l'image du système EPIX (système d'échange d'informations sur les permis électroniques) du PNUE-WCMC; et*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- c) *établit un rapport sur les résultats de l'étude, assorti de recommandations s'il y a lieu, pour examen à la 65^e session du Comité permanent.*

A l'adresse du Comité permanent

16.31 *Le Comité permanent, en tenant compte des résultats du questionnaire et du rapport sur l'Évaluation globale des nécessités logistiques, technologiques et relatives à l'équipement pour renforcer la mise en application de la CITES dans les pays en développement :*

- a) *avec l'aide du Secrétariat, sur la base des informations fournies par le Secrétariat conformément à la décision 16.30 et sous réserve de fonds externes disponibles, élabore un mécanisme permettant d'évaluer régulièrement les besoins logistiques, technologiques et relatifs à l'équipement de toutes les Parties pour appliquer la Convention et prépare un projet de décision sur ce mécanisme pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties; et*
- b) *établit un groupe de travail sur l'élaboration de ce mécanisme et organise, sous réserve de fonds externes disponibles, une réunion intersessions afin de discuter de la mise sur pied de ce mécanisme et des difficultés rencontrées par les pays non anglophones en matière de traduction et d'interprétation.*

3. À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat a révisé le questionnaire contenu dans l'annexe du document CoP16 Doc. 22 (Rev. 1) et, le 26 mars 2014, a envoyé la notification 2014/013 sur l'Évaluation des besoins pour renforcer la mise en application de la CITES, invitant les Parties à remplir le questionnaire et à le renvoyer au Secrétariat.
4. À la 65^e session du Comité permanent, le Secrétariat a indiqué avoir reçu 31 réponses au questionnaire et le Comité permanent a convenu d'un prolongement de délai de trois mois afin de permettre à un plus grand nombre de Parties de renvoyer leur réponse. Le Comité permanent a également créé un groupe de travail sur l'élaboration d'un mécanisme visant à évaluer les besoins des Parties.
5. Au moment de la rédaction du présent document (octobre 2015), le Secrétariat indiquait avoir reçu 15 réponses supplémentaires, ce qui porte à 46 le nombre total de réponses au questionnaire. Les Parties suivantes ont répondu : Afrique du Sud, Algérie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Comores, Croatie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fidji, Gabon, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Japon, Kenya, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Monténégro, Namibie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam et Zambie.

Résultats du questionnaire sur l'évaluation des besoins

6. La synthèse des réponses au questionnaire sur l'évaluation des besoins figure en annexe au présent document. Pour faciliter l'examen des réponses, elles ont été divisées en deux groupes : le premier rassemble les Parties qui sont des pays développés et le second des Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition.
7. Bien qu'il faille interpréter les résultats du questionnaire avec prudence, compte tenu du faible taux de participation, les réponses au questionnaire font apparaître des tendances et des besoins communs, notamment en termes de dotation en personnel, de formation, d'infrastructure et de technologie.
8. Il ressort du questionnaire que les besoins en personnel sont très importants, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Moins de 25% des pays en développement et moins de 50% des pays développés ayant répondu au questionnaire ont indiqué que les organismes nationaux en charge de la lutte contre la fraude disposaient de suffisamment de personnel pour faire appliquer efficacement la Convention. Fait intéressant, les pays en développement et les pays développés ont donné des réponses très proches en ce qui concerne la dotation en personnel de leurs autorités scientifiques : près de 30% des pays dotés d'une autorité scientifique permanente et environ 40% des pays ne disposant pas d'experts ou d'un comité d'experts permanent(s) ont indiqué qu'ils disposaient d'effectifs en nombre suffisant pour s'acquitter des responsabilités incombant à cette autorité.

9. Quatorze pour cent des pays en développement ayant répondu au questionnaire (contre plus de 60% des pays développés) ont indiqué que leur organe de gestion avait accès aux ressources nécessaires pour recueillir, inspecter et conserver de manière appropriée des spécimens ayant fait l'objet d'une saisie.
10. Environ 30% des pays en développement ayant répondu au questionnaire ont indiqué que leur autorité scientifique avait accès aux ressources nécessaires pour mener des études sur l'état des populations et d'autres activités visant à formuler des avis de commerce non préjudiciable ou à établir des quotas. Moins de 50% disposent des moyens de transport nécessaires pour mener des études sur le terrain et consulter les parties prenantes et du savoir-faire et des ressources indispensables pour rassembler, analyser et archiver les données relatives aux avis de commerce non préjudiciable.
11. Si la plupart des pays ayant répondu au questionnaire ont indiqué avoir accès à des ordinateurs pour mener à bien leurs activités, les pays en développement ont fait état de postes de travail aux spécifications techniques inadéquates. À peine un tiers des personnes interrogées relevant d'organes de gestion ou d'autorités scientifiques de pays en développement ont indiqué utiliser un système de base de données pour gérer les informations pertinentes relatives à la CITES. Dans les pays en développement comme dans les pays développés, le tableur Microsoft Excel est le logiciel le plus fréquemment utilisé pour la gestion des permis. Il est intéressant de noter par ailleurs que l'utilisation de tablettes est bien plus répandue dans les pays en développement que dans les pays développés.
12. Pour de plus amples précisions sur les réponses au questionnaire, voir le document de synthèse figurant en annexe 1.
13. En tant que représentante de l'Océanie auprès du Comité permanent, l'Australie entend analyser les informations transmises par les Parties de la région Océanie en réponse au questionnaire ainsi que les informations sur le commerce figurant dans la Base de données sur le commerce CITES et les informations recueillies au cours d'un atelier sur la mise en application de la CITES dans la région, dans l'objectif de collaborer avec les États Parties et non Parties de la région ainsi qu'avec différentes organisations régionales, à l'image du Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), pour dresser un inventaire des capacités et des besoins à l'échelle de la région qui pourra ensuite servir de point d'appui à l'élaboration de projets de propositions visant à favoriser la mise en application efficace de la CITES dans la région, sous réserve de l'obtention des ressources nécessaires.

Mise au point d'un mécanisme permettant une évaluation régulière des besoins des Parties

14. Les ressources financières externes nécessaires n'ont été trouvées ni pour réaliser l'étude dont il est question dans le paragraphe b) de la décision 16.30, ni pour la mise au point du mécanisme décrit dans le paragraphe a) de la décision 16.31.
15. Compte tenu de l'absence de soutien financier et du faible taux de réponse au questionnaire, notamment de la part des pays en développement, le groupe de travail est arrivé à la conclusion que s'employer à mettre en place un mécanisme spécifiquement conçu pour recueillir des informations auprès des Parties sur leurs capacités et leurs besoins pourrait se révéler à la fois laborieux et guère fructueux.
16. Le groupe de travail est également conscient du mandat du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapport, aux termes duquel il est préférable d'éviter toute nouvelle obligation spéciale en matière de rapport et, dans la mesure du possible, d'utiliser les mécanismes en vigueur pour la présentation de rapports, l'objectif étant de simplifier les demandes d'information et d'alléger la charge administrative qui pèse sur les Parties.
17. Dans ce contexte, le groupe de travail propose que le rapport sur l'application de la CITES, recommandé pour adoption en 2018, constitue la principale source d'informations sur les capacités et les besoins des Parties en ce qui concerne l'application de la Convention.

Recommandations

18. Le groupe de travail invite le Comité permanent à :
 - a) prendre note de la synthèse des réponses des Parties au questionnaire sur l'*Évaluation des besoins pour renforcer la mise en application de la CITES* établie par le Secrétariat;

- b) accepter que le rapport sur l'application de la Convention (amené à remplacer le rapport bisannuel actuel) serve de mécanisme permettant au Secrétariat de réunir régulièrement des informations sur les capacités et les besoins des Parties.

Évaluation des besoins logistiques, technologiques et relatifs à l'équipement pour renforcer la mise en application de la CITES

La Conférence des Parties, dans la décision 16.30, charge le Secrétariat de demander des informations aux Parties sur les besoins énoncés dans l'annexe au document CoP16 Doc. 22 (Rev. 1) intitulé *Évaluation globale des nécessités logistiques, technologiques et relatives à l'équipement pour renforcer la mise en application de la CITES dans les pays en développement*. Elle invite également le Secrétariat à remettre ses conclusions à la 65^e session du Comité permanent.

Les Parties ont été invitées à remettre des informations au moyen d'un questionnaire joint à la Notification 2014/013 et adressé aux organes de gestion, aux autorités scientifiques et aux agences de lutte contre la fraude CITES.

Le présent document présente une analyse des informations communiquées par les Parties en réponse au questionnaire. Il vise à servir de guide aux débats sur le renforcement des capacités des Parties en matière d'application de la Convention.

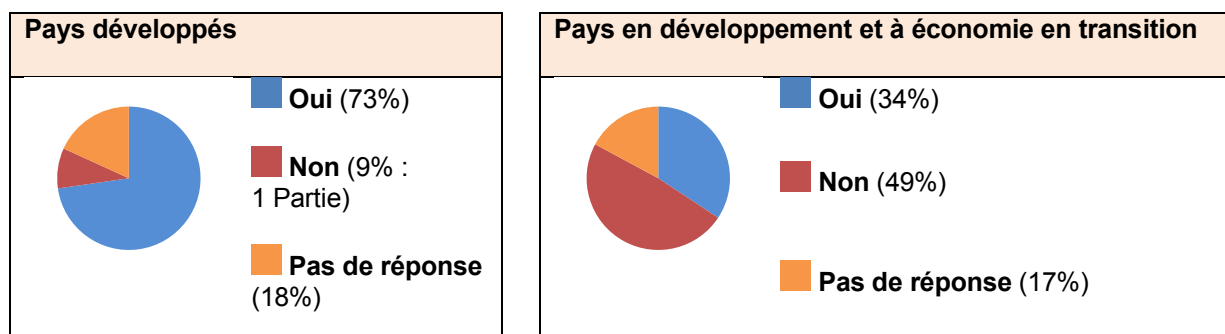
Compte tenu du nombre relativement faible de pays ayant répondu au questionnaire, il n'a pas été possible de réaliser une étude approfondie et exhaustive des besoins logistiques, technologiques et relatifs à l'équipement des Parties à la CITES. Peu de renseignements ont été transmis par les Parties des régions Asie, Amérique centrale et du Sud et Caraïbes. Suffisamment d'éléments d'information ont néanmoins été communiqués pour permettre de cerner les principales difficultés rencontrées par les Parties dans la mise en œuvre de la CITES et dresser une liste de mesures nécessaires pour y remédier.

Synthèse des informations communiquées par les Parties en réponse au questionnaire envoyé aux organes de gestion

Région (nombre de Parties)	Parties ayant répondu au questionnaire	Nombre de pays ayant répondu au questionnaire	Taux de participation	% de l'ensemble des réponses
Afrique (52)	Algérie, Burkina Faso, Tchad, Comores, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Namibie, Sénégal, Afrique du Sud, Tunisie et Zambie	17	33%	37%
Asie (38)	Bangladesh, Chine, Émirats arabes unis, Japon, Pakistan, Philippines, Thaïlande et Viet Nam	8	21%	17%
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (31)	Bahamas, Bolivie, Brésil, Chili, Guyana et Uruguay	6	19%	13%
Europe (48)	Autriche, Croatie, Grèce, Monténégro, Norvège, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7	15%	15%
Amérique du Nord (3)	États-Unis d'Amérique	1	33%	2%
Océanie (8)	Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon et Vanuatu	7	88%	15%
Total (180)¹		46	26%	100%

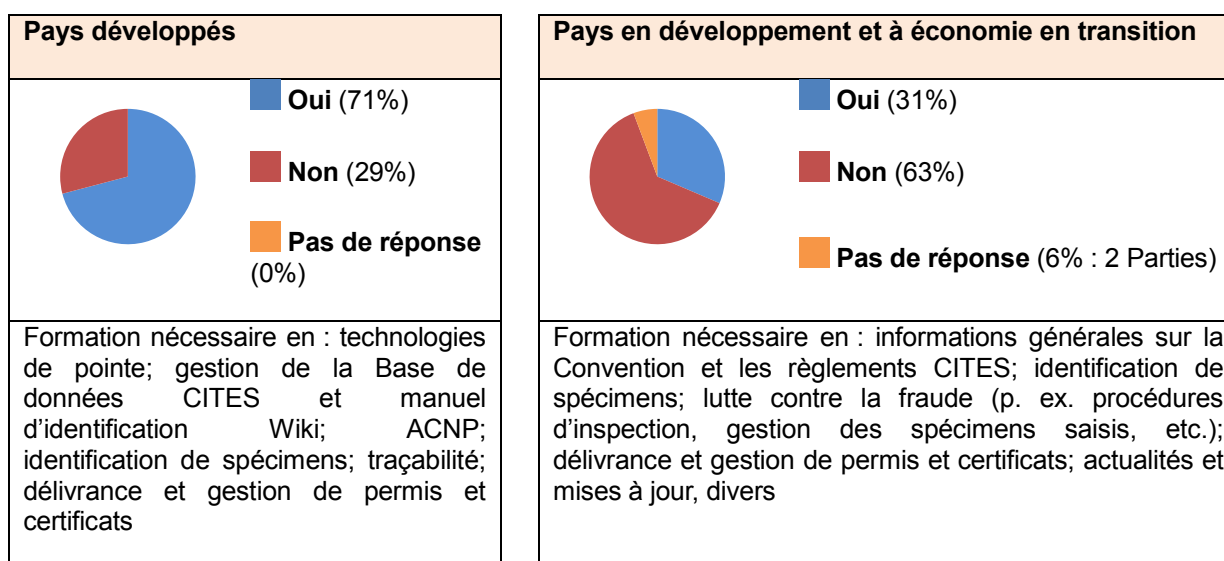
1. Logistique et infrastructure

- i. L'organe de gestion CITES de votre pays dispose-t-il d'effectifs en nombre suffisant pour s'acquitter de ses responsabilités?

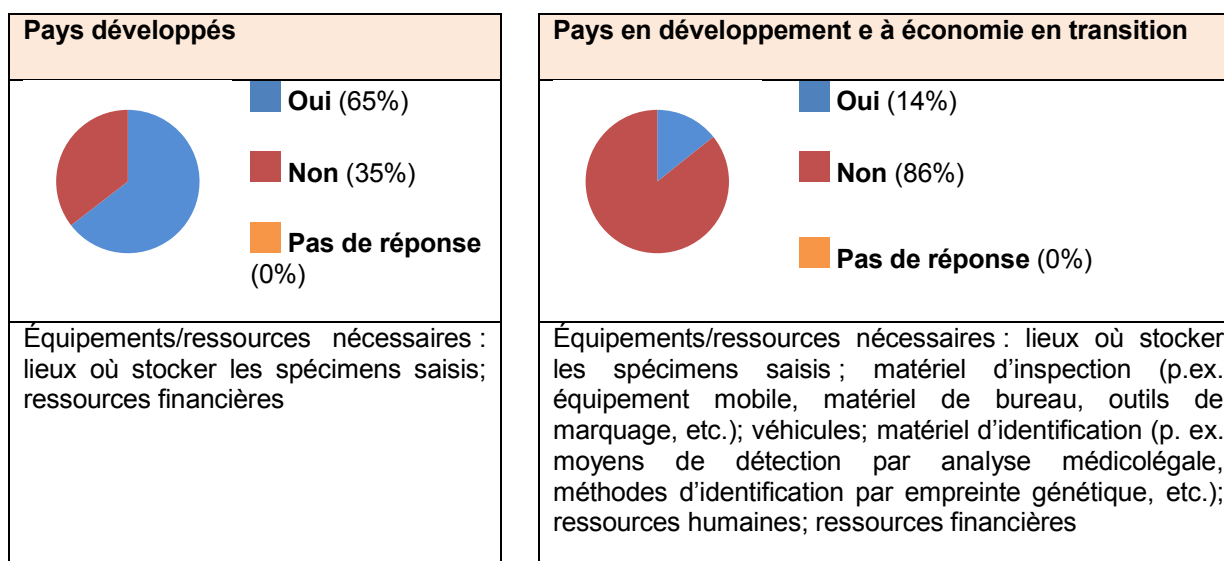


¹ L'Union européenne n'ayant pas encore adhéré à la CITES à l'époque des Notifications, elle n'est pas comptabilisée dans le nombre total des Parties.

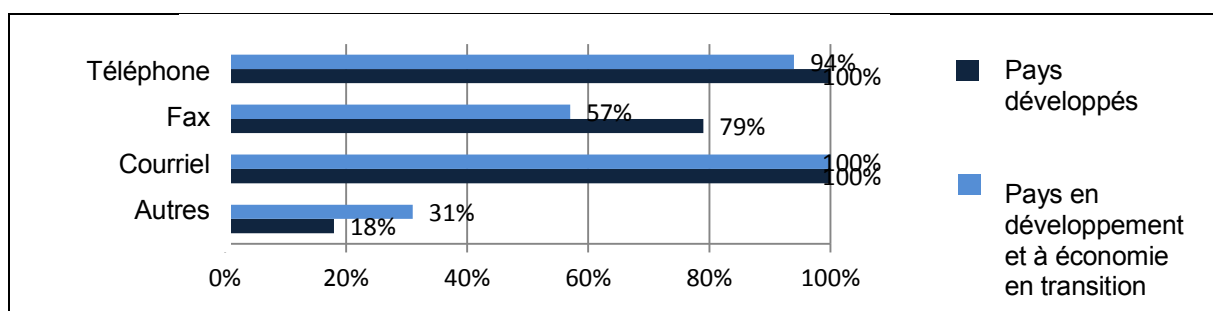
ii. Le personnel jouit-il d'un niveau de formation suffisant? Si tel n'est pas le cas, de quel type de formation aurait-il besoin?



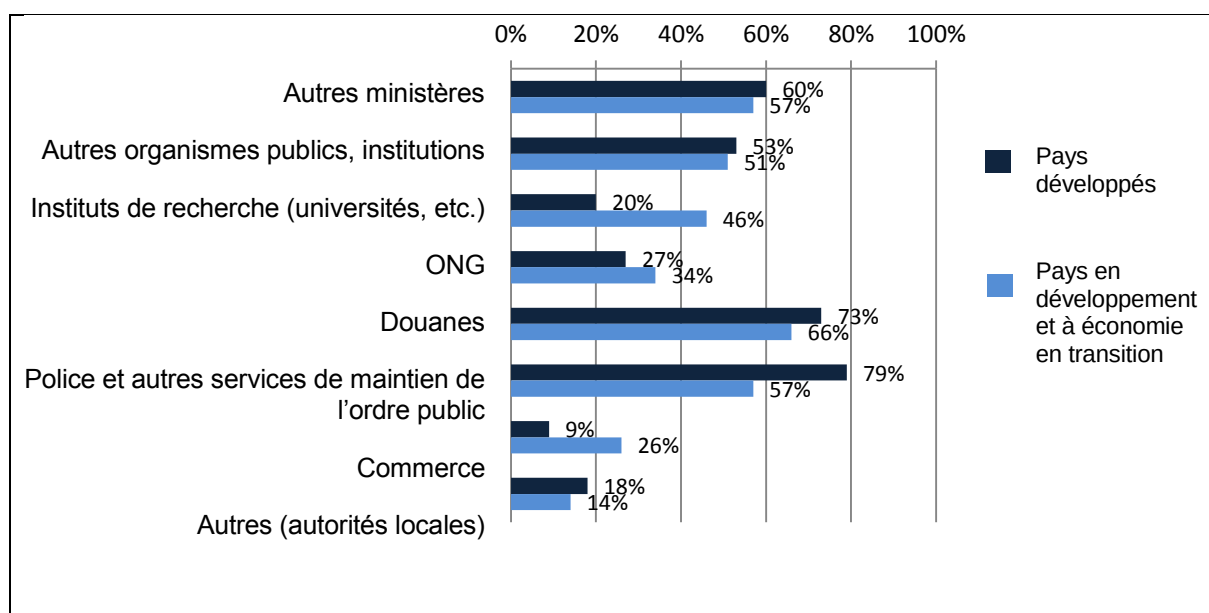
iii. L'organe de gestion de votre pays dispose-t-il des ressources nécessaires pour, le cas échéant, recueillir, inspecter et conserver des spécimens ayant fait l'objet d'une saisie? Si tel n'est pas le cas, quels types d'équipements/ressources seraient nécessaires ?



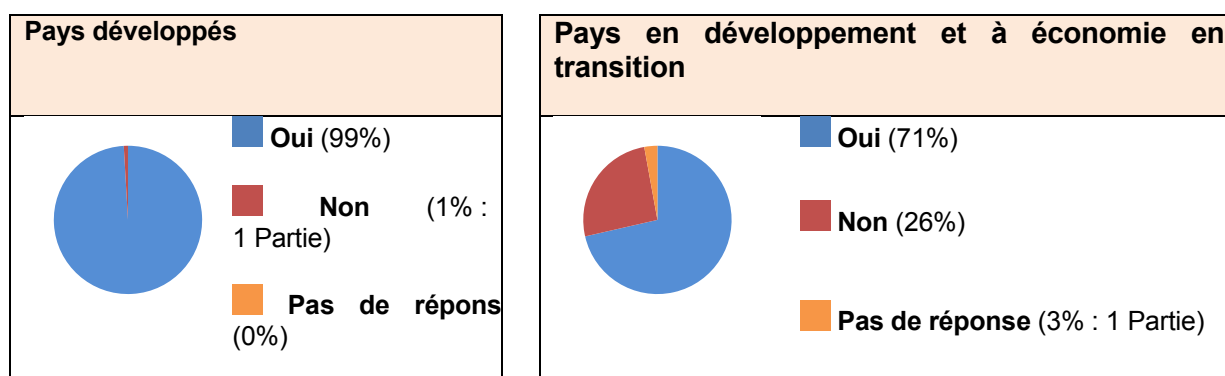
iv. L'organe de gestion de votre pays dispose-t-il d'un système de communication efficace avec d'autres organes CITES et agents publics compétents aux niveaux national et international? (cocher les cases qui conviennent)



- v. L'organe de gestion de votre pays échange-t-il des informations sur les permis et d'autres données pertinentes sur la CITES avec d'autres ministères et organismes publics? (cocher les cases qui conviennent)

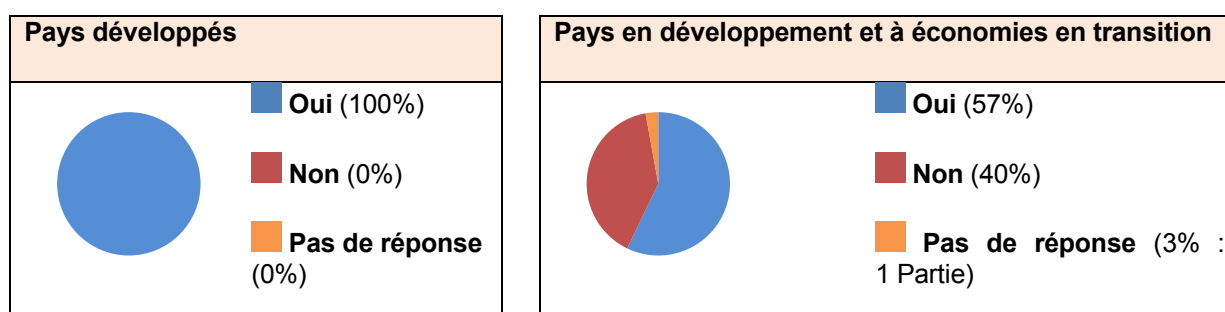


- vi. L'organe de gestion de votre pays dispose-t-il de suffisamment de ressources pour délivrer en temps utile et en toute sécurité des permis/certificats CITES?

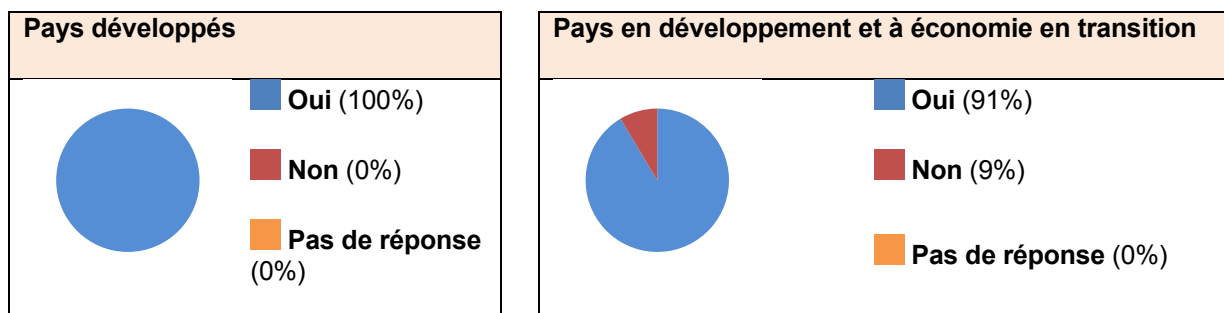


2. Technologies et équipements

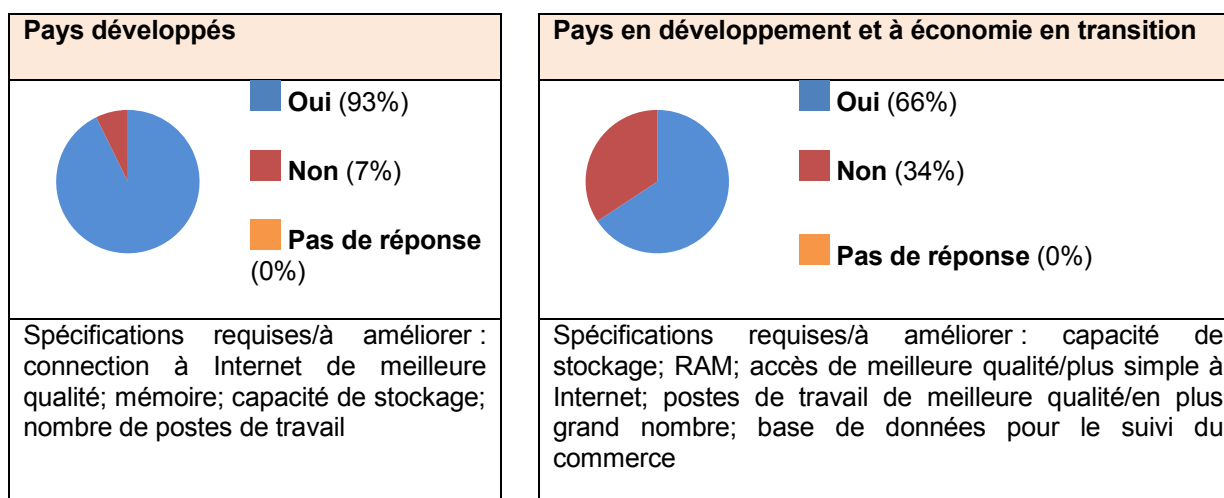
- i. L'organe de gestion de votre pays dispose-t-il des technologies et des équipements informatiques et de réseau appropriés pour s'acquitter de ses responsabilités?



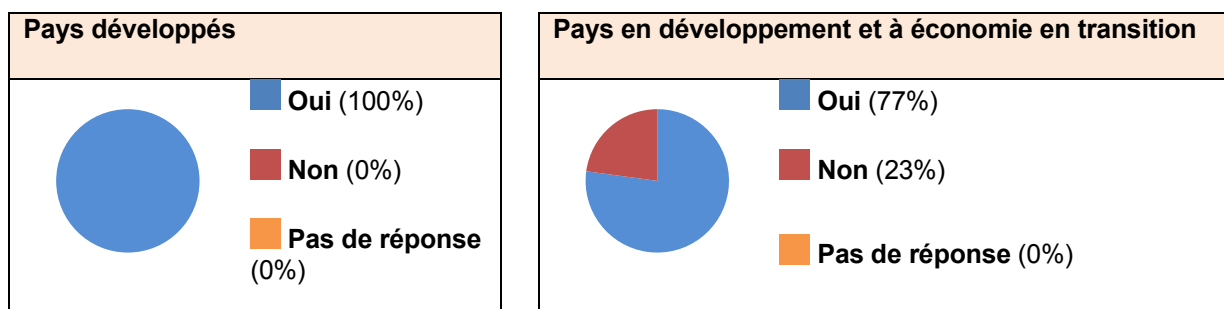
ii. Les membres de votre personnel ont-ils accès à un système de bureautique?



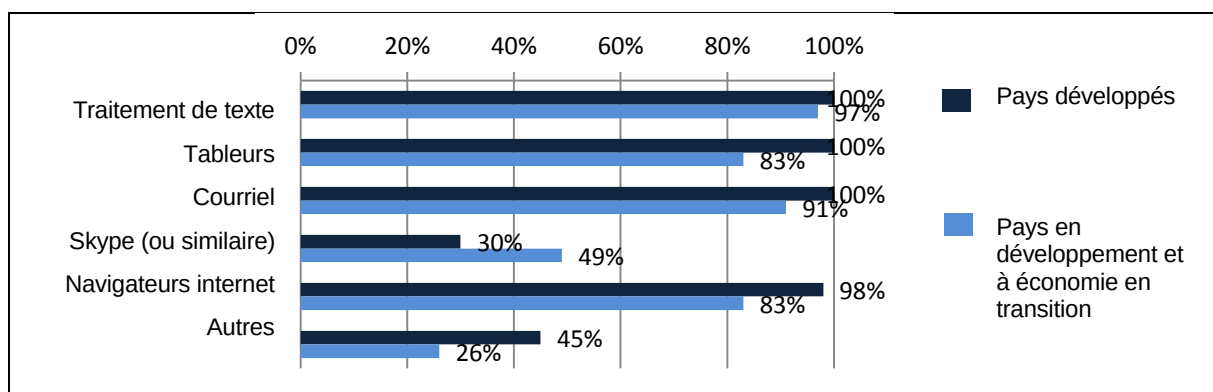
a. Les spécifications techniques des postes de travail sont-elles adaptées à vos besoins (mémoire, capacité de stockage sur disque, vitesse, etc.)? Si tel n'est pas le cas, quelles spécifications conviendrait-il d'améliorer?



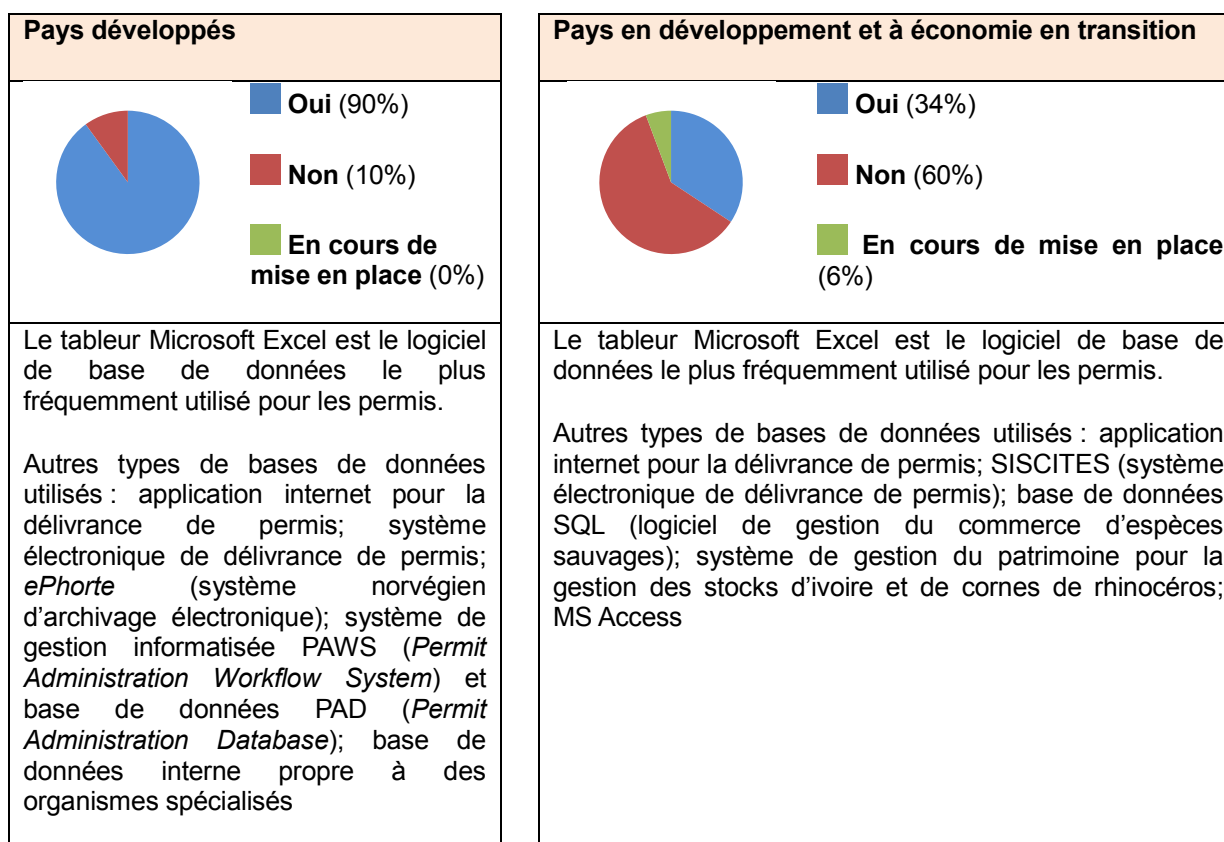
b. Les membres de votre personnel ont-ils accès à internet?



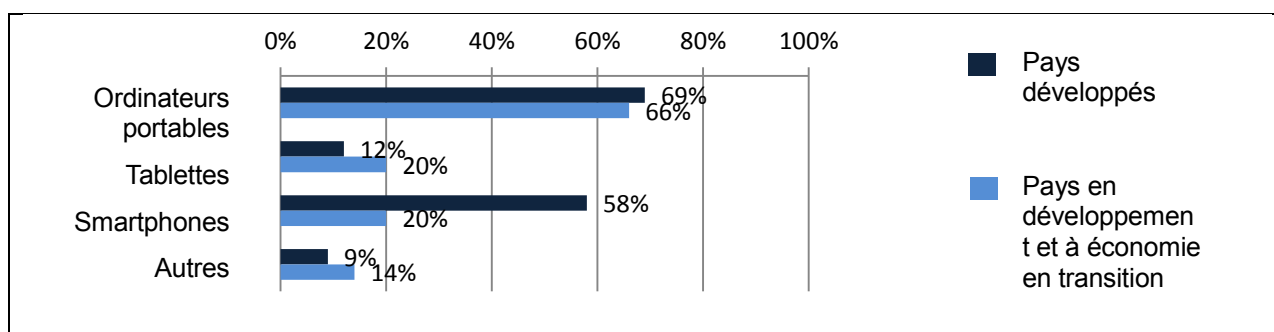
c. Les ordinateurs sont-ils équipés des logiciels appropriés pour vous permettre de faire votre travail? (cocher les réponses qui conviennent)



- iii. Un système de base de données est-il utilisé pour assurer la mise à jour des données CITES pertinentes et veiller au respect des obligations CITES, notamment des outils de gestion électronique et des documents électroniques sur le commerce? Dans l'affirmative, de quel type de base de données s'agit-il?



- iv. Les membres de votre personnel ont-ils accès à de nouveaux dispositifs d'information et de communication?



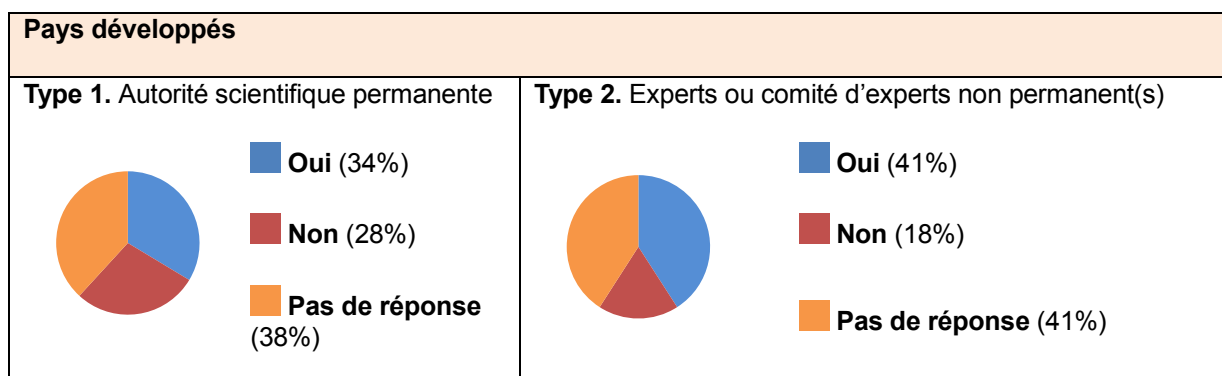
Synthèse des informations communiquées par les Parties en réponse au questionnaire envoyé aux autorités scientifiques

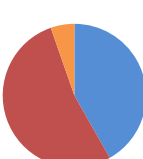
Région (nombre de Parties)	Parties ayant répondu au questionnaire	Nombre de pays ayant répondu au questionnaire	Taux de participation	% de l'ensemble des réponses
Afrique (52)	Algérie, Burkina Faso, Comores, Guinée, Kenya, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Afrique du Sud, Tunisie et Zambie	12	23%	32%
Asie (38)	Bangladesh, Chine, Émirats arabes unis, Japon, Pakistan, Philippines, Thaïlande et Viet Nam	8	21%	21%
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (31)	Bahamas, Bolivie, Brésil, Chili, Guyana et Uruguay	6	19%	16%
Europe (48)	Autriche, Croatie, Grèce, Norvège, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6	13%	16%
Amérique du Nord (3)	États-Unis d'Amérique	1	33%	3%
Océanie (8)	Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Samoa et Îles Salomon	5	63%	13%
Total (180)		38	21%	100%

1. Logistique et infrastructure

- i. **[Type 1]** Si votre pays dispose d'une autorité scientifique permanente dotée de son propre personnel, les effectifs sont-ils en nombre suffisant pour s'acquitter des responsabilités incombant à cette autorité?

[Type 2] Si votre pays dispose d'une autorité scientifique composée d'experts ou d'un comité d'experts non permanent(s), les membres de cette autorité jouissent-ils des compétences et des ressources nécessaires pour s'acquitter de leur mission et émettre des avis de manière efficace?

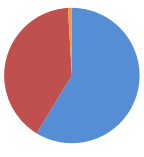


Pays en développement et à économie en transition	
Type 1. Autorité scientifique permanente  Oui (32%) Non (49%) Pas de réponse (19%)	Type 2. Experts ou comité d'experts non permanent(s)  Oui (42%) Non (53%) Pas de réponse (5%)

- ii. Les membres de l'autorité scientifique de votre pays ont-ils accès à des programmes de formation scientifique pour actualiser leurs connaissances et découvrir de nouvelles méthodes et de nouveaux équipements?

Pays développés	Pays en développement et à économie en transition
 Oui (54%) Non (26%) Oui, en partie (18%) Pas de réponse (2%)	 Oui (33%) Non (63%) Oui, en partie (0%) Pas de réponse (4%)
Formation nécessaire en : procédures et informations relatives aux ACNP; informations générales sur la CITES et les spécimens CITES; identification; informatique; gestion des bases de données; utilisation de logiciels et de nouveaux équipements	Formation nécessaire en : procédures et informations relatives aux ACNP (p. ex. recensement des populations, évaluation de l'état des espèces, etc.); informations générales sur la CITES et les spécimens CITES; outils d'identification; informatique et données; gestion des bases de données; utilisation de logiciels et de nouveaux équipements; divers

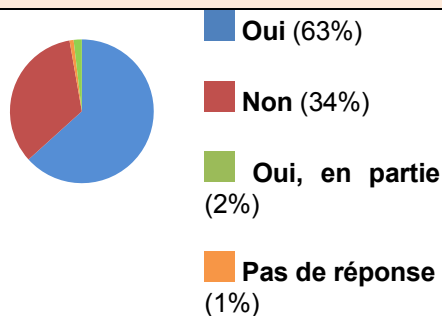
- iii. L'autorité scientifique de votre pays dispose-t-elle des ressources nécessaires pour organiser et mener des études sur les recensements de populations et d'autres activités afin d'émettre des avis de commerce non préjudiciable ou de définir des quotas?

Pays développés	Pays en développement et à économie en transition
 Oui (59%) Non (40%) Pas de réponse (1%)	 Oui (31%) Non (58%) Pas de réponse (11%)
Ressources nécessaires pour : réaliser des recensements de population; concevoir des outils de recherche sur la taille des populations et la répartition des espèces; élaborer des plans de	Ressources nécessaires pour : accroître les effectifs; équipements ; formation; lieux où stocker les données et les échantillons; ACNP relatifs aux espèces terrestres prioritaires

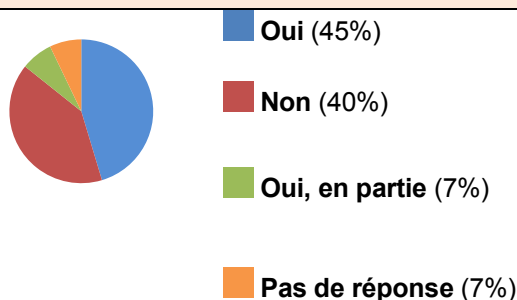
gestion

- iv. L'autorité scientifique de votre pays dispose-t-elle de moyens de transport lui permettant de réaliser des recensements de population ou d'autres activités sur le terrain, de rendre visite ou de consulter des parties prenantes ou de mener à bien des activités relatives aux avis de commerce non préjudiciable?

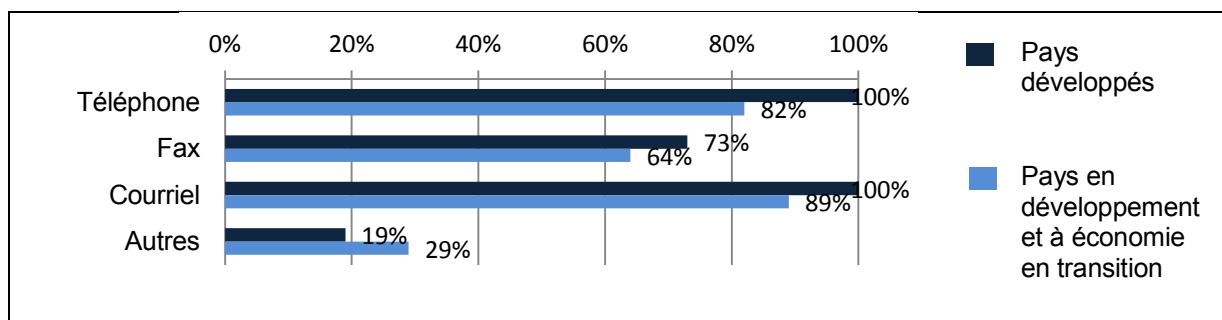
Pays développés



Pays en développement et à économie en transition

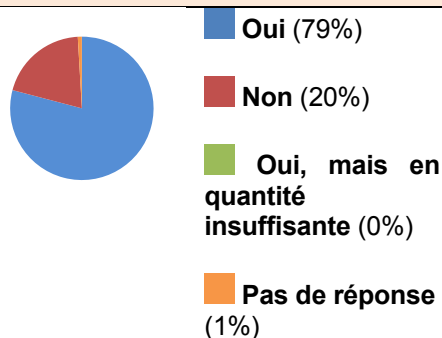


- v. L'autorité scientifique de votre pays dispose-t-elle d'un système de communication efficace avec d'autres organes CITES et agents publics compétents aux niveaux national et international? (cocher les cases qui conviennent)



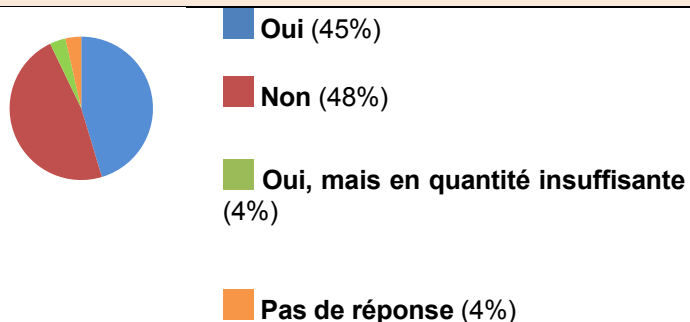
- vi. L'autorité scientifique de votre pays dispose-t-elle des compétences et des ressources nécessaires pour rassembler, analyser et conserver les données et les informations utilisées pour établir des avis de commerce non préjudiciable ou provenant d'ACNP?

Pays développés



Besoins recensés : base de données centralisée

Pays en développement et à économie en transition

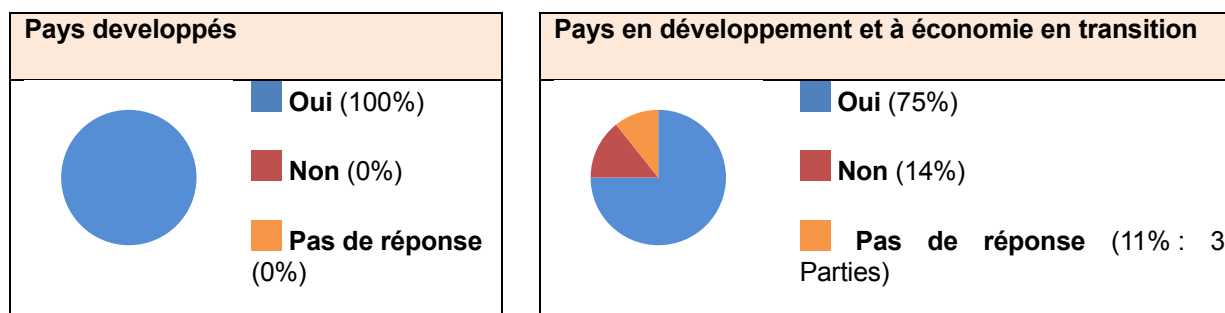


Besoins recensés : davantage de personnel technique; orientations précises; base de données sur les permis CITES; formation en matière d'émission d'ACNP et de lutte contre la fraude; ressources financières; matériel informatique/ordinateurs portables; stockage de

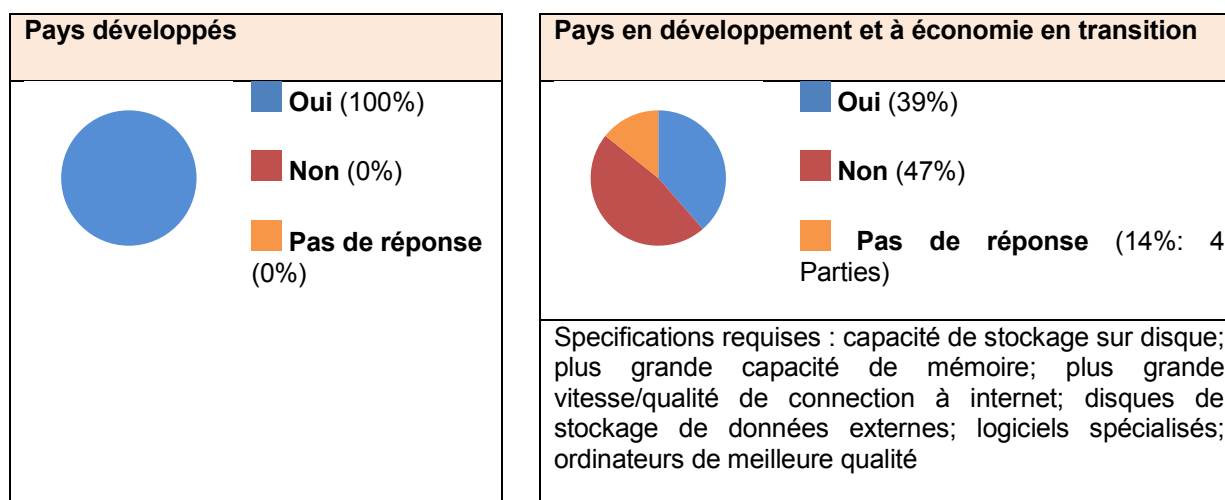
données/informations et logiciel d'analyse des données scientifiques; lieux où conserver les spécimens ayant fait l'objet d'une saisie; laboratoire de recherche en biotechnologies; navire de recherche

2. Technologies et équipements

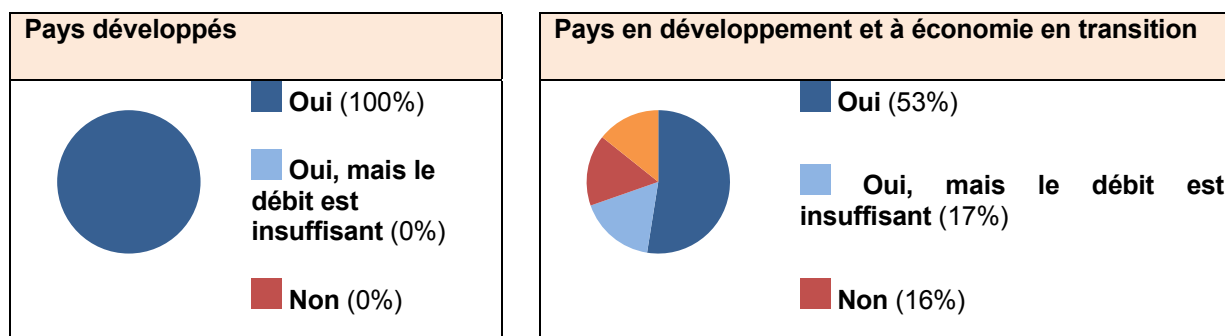
i. Les membres de l'autorité scientifique de votre pays ont-ils accès à un système de bureautique?



a. Les spécifications techniques des postes de travail permettent-elles à l'autorité scientifique de votre pays de s'acquitter de sa mission (mémoire, capacité de stockage sur disque, vitesse, etc.), notamment en ce qui concerne le traitement et l'analyse de données, le téléchargement et le stockage d'informations, l'utilisation de logiciels de modélisation et d'autres applications pouvant nécessiter des spécifications informatiques particulières?



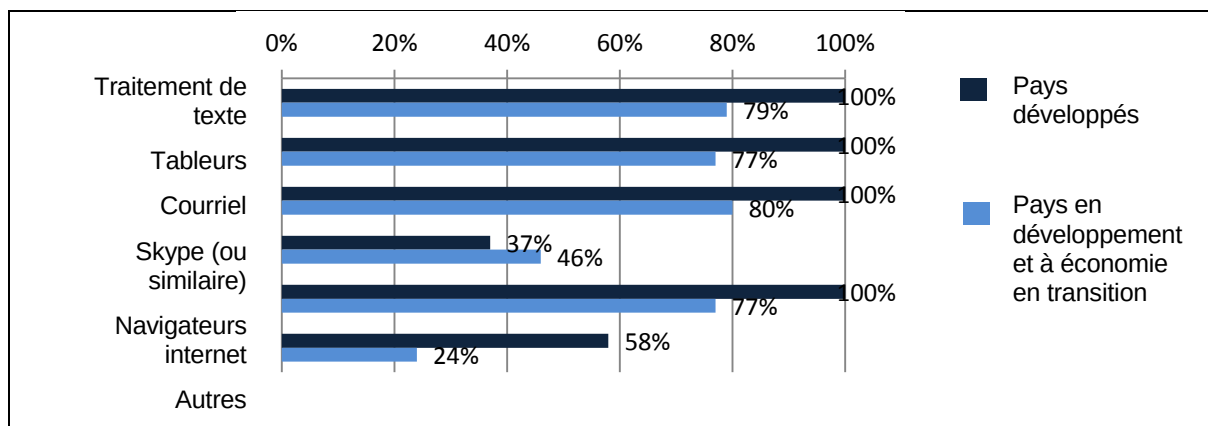
b. Les membres du personnel ont-ils accès à internet? Dans l'affirmative, la bande passante est-elle adaptée à vos besoins?



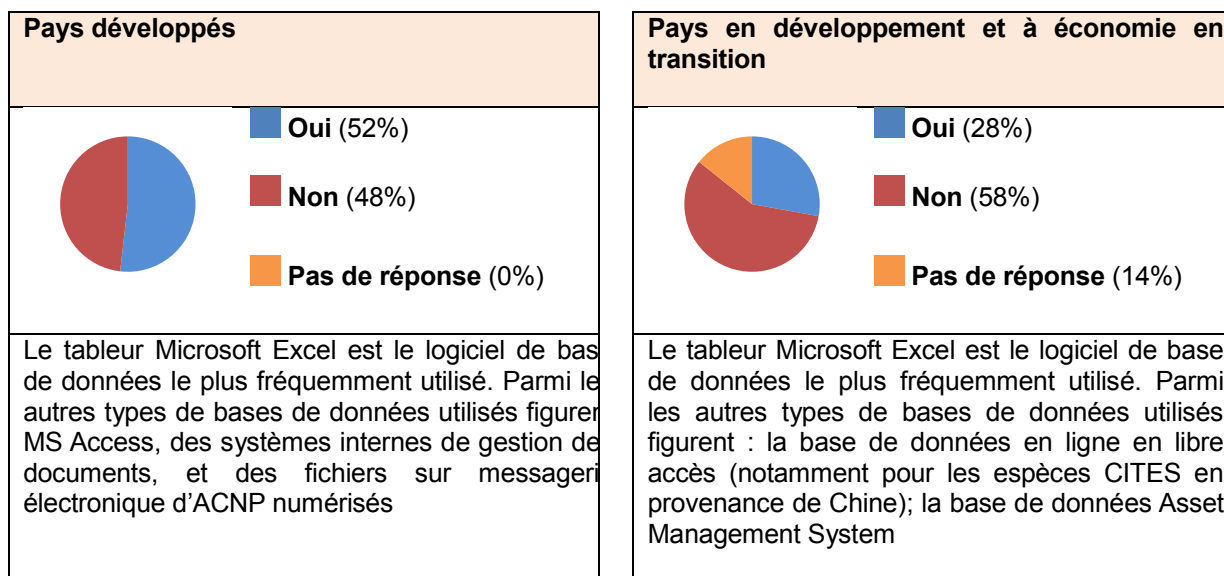
Pas de réponse
(0%)

Pas de réponse (14%)

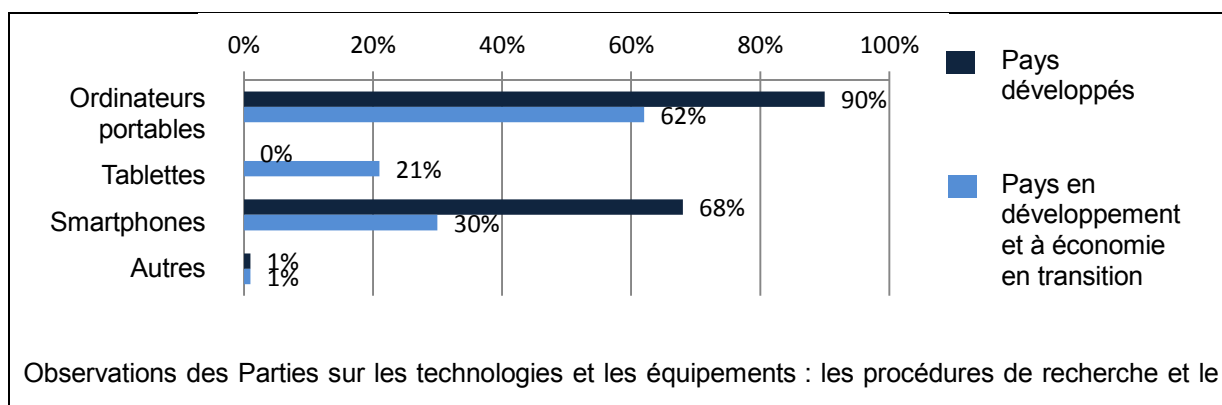
c. Les ordinateurs sont-ils équipés des logiciels nécessaires pour vous permettre de faire votre travail?
(cocher les cases qui conviennent)



ii. Disposez-vous d'un système de base de données vous permettant de stocker et de mettre à jour les données pertinentes relatives à la CITES et ce système est-il adapté aux besoins de votre division en ce qui concerne les outils de gestion électronique et les documents électroniques relatifs au commerce? Dans l'affirmative, de quel type de base de données s'agit-il?



iii. Les membres du personnel de l'autorité scientifique de votre pays ont-ils accès à de nouveaux dispositifs d'information et de communication?



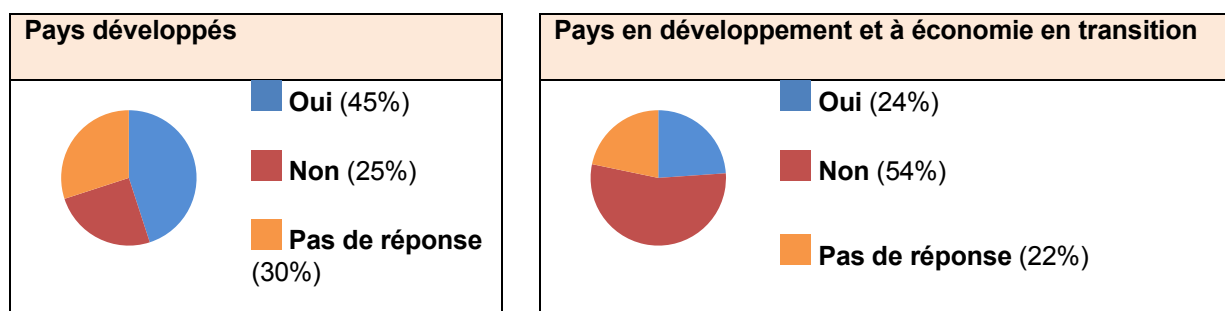
progrès technologique sont indissociables du renouvellement des équipements (ordinateurs, logiciels), une fois tous les cinq ans; besoins en équipements/installations/formation; moyens de transport restreints pour établir des ACNP

Synthèse des informations communiquées par les Parties en réponse au questionnaire envoyé aux organismes de lutte contre la fraude

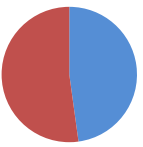
Région (nombre de Parties)	Parties ayant répondu au questionnaire	Nombre de pays ayant répondu au questionnaire	Taux de participation	% de l'ensemble des réponses
Afrique (52)	Algérie, Tchad, Comores, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Madagascar, Mali, Namibie, Mauritanie, Afrique du Sud et Zambie	12	23%	38%
Asie (38)	Bangladesh, Chine, Émirats arabes unis, Japon, Pakistan, Philippines	5	13%	16%
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (31)	Bahamas, Brésil, Chili et Uruguay	4	13%	13%
Europe (48)	Autriche, Croatie, Grèce, Norvège et Suisse	5	10%	16%
Amérique du Nord (3)	États-Unis d'Amérique	1	33%	3%
Océanie (8)	Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa	5	63%	16%
Total (180)		32	18%	100%

1. Logistique et infrastructure

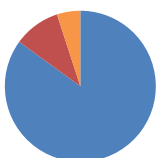
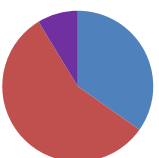
- i. Les organismes de lutte contre la fraude de votre pays disposent-ils d'effectifs en nombre suffisant pour s'acquitter de leurs responsabilités?



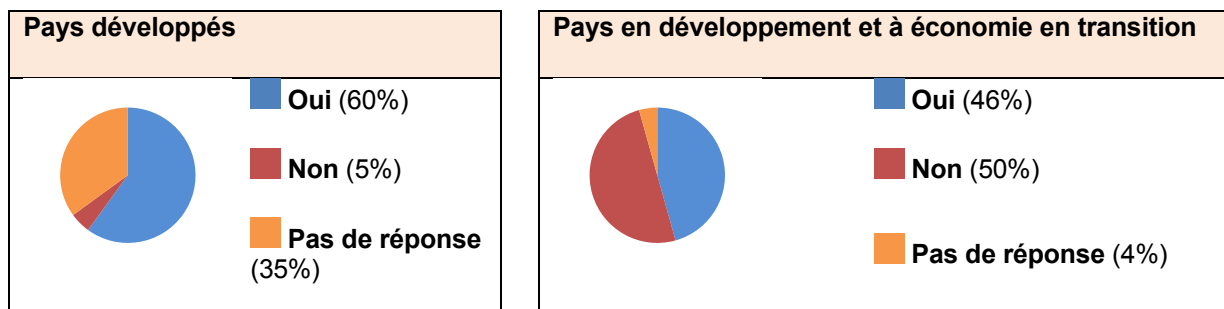
- ii. Les membres du personnel bénéficient-ils de programmes de formation spécifiquement consacrés au commerce illégal d'espèces sauvages leur permettant de mettre à jour leurs connaissances et de découvrir de nouvelles méthodes et de nouveaux équipements?

Pays développés	Pays en développement et à économie en transition
 Oui (75%) Non (25%) Pas de réponse (0%)	 Oui (48%) Non (52%) Pas de réponse (0%)
Besoins en formation : contrôles douaniers et poursuites judiciaires; identification des espèces	Besoins en formation : identification/détection des espèces; élaboration d'études; gestion de la criminalité (livraisons surveillées, utilisation de données INTERPOL); utilisation de matériel et de techniques (informatiques) spécifiques; formation aux techniques d'inspection et d'analyse scientifique; anglais; taxonomie; législation et lutte contre la fraude; informations générales sur la CITES; gestion de bases de données

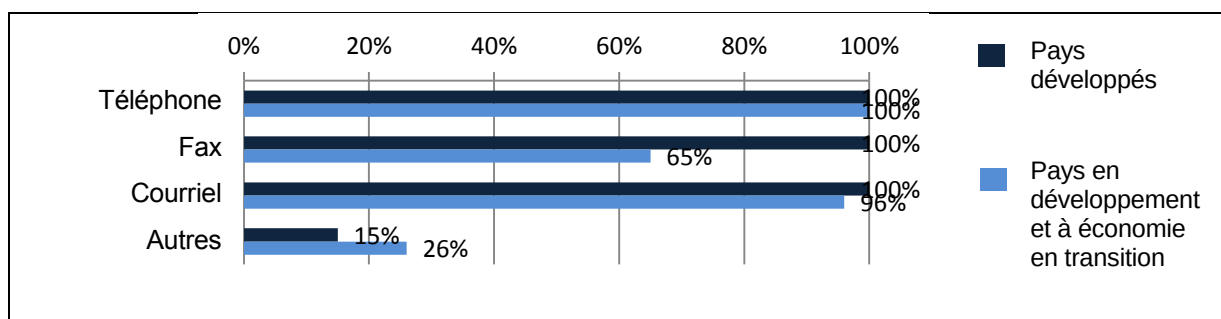
- iii. L'organisme de lutte contre la fraude de votre pays dispose-t-il des ressources nécessaires pour réaliser des inspections, des contrôles aux frontières, des saisies, des enquêtes et d'autres activités en lien avec la lutte contre la fraude?

Pays développés	Pays en développement et à économie en transition
 Oui (85%) Non (10%) O/N (0%) Pas de réponse (5%)	 Oui (35%) Non (57%) O/N (9%) Pas de réponse (0%)
(aucun besoin mentionné)	Ressources/activités nécessaires : sensibilisation aux espèces CITES; soutien logistique; équipe bien formée/permanente de lutte contre la fraude; moyens pour réaliser les recensements; véhicule 4x4; coopération avec d'autres organes compétents; matériel/formation en matière d'inspection, d'identification et de traitement des spécimens (vivants); information et sensibilisation; suivi et utilisation de bases de données; procédures judiciaires

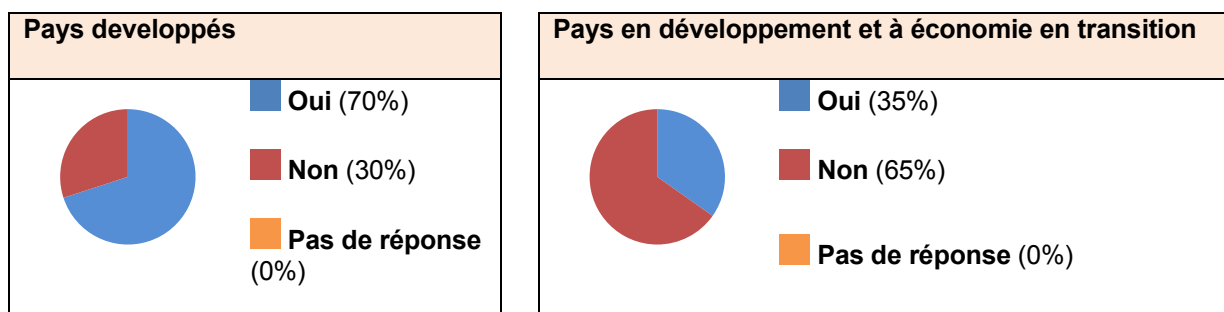
iv. L'organisme de lutte contre la fraude de votre pays dispose-t-il des moyens de transport nécessaires pour atteindre les lieux où réaliser les inspections, contrôles aux frontières, saisies, enquêtes et autres activités en lien avec la lutte contre la fraude?



v. L'organisme de lutte contre la fraude de votre pays dispose-t-il d'un système de communication efficace avec d'autres organes CITES et agents publics compétents aux niveaux national et international? (cocher les cases qui conviennent)

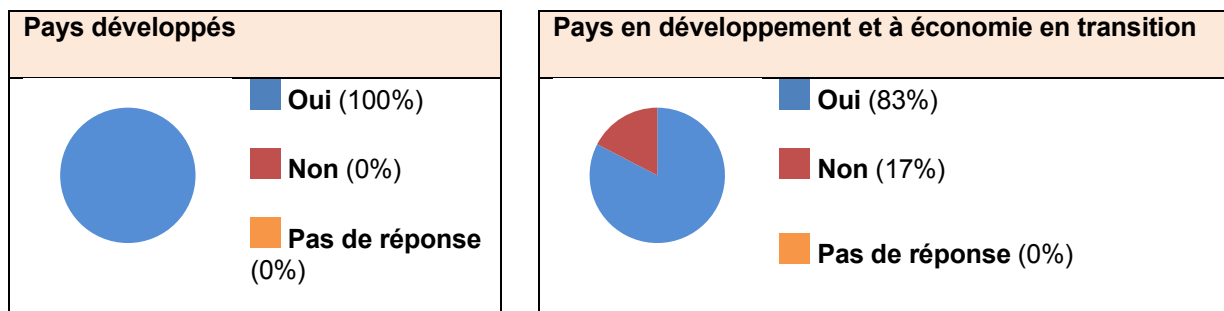


vi. L'organisme de lutte contre la fraude de votre pays dispose-t-il des compétences et des ressources nécessaires pour recueillir, analyser et conserver les données et les informations utilisées pour mener des activités de lutte contre la fraude ou provenant d'activités de ce type?

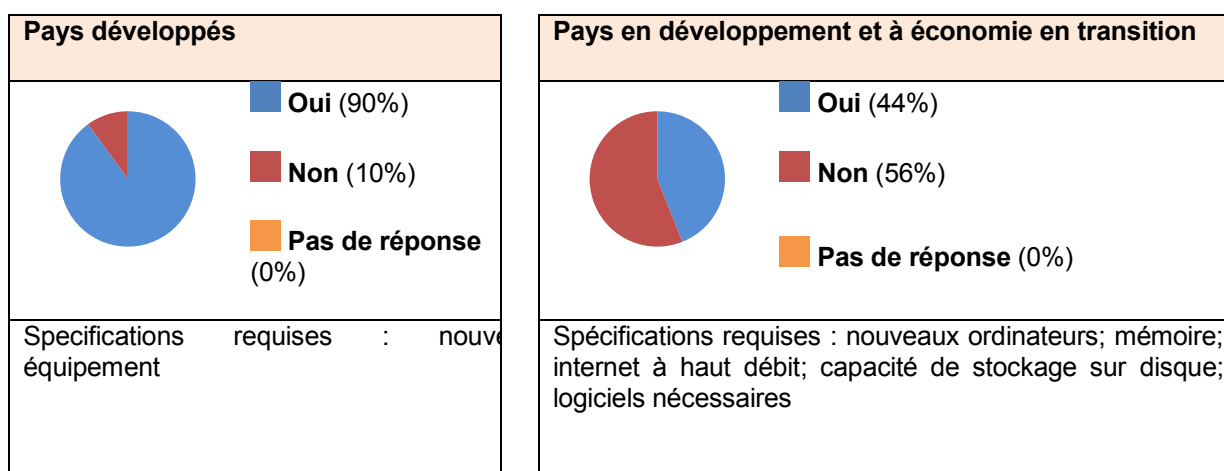


2. Technologies et équipements

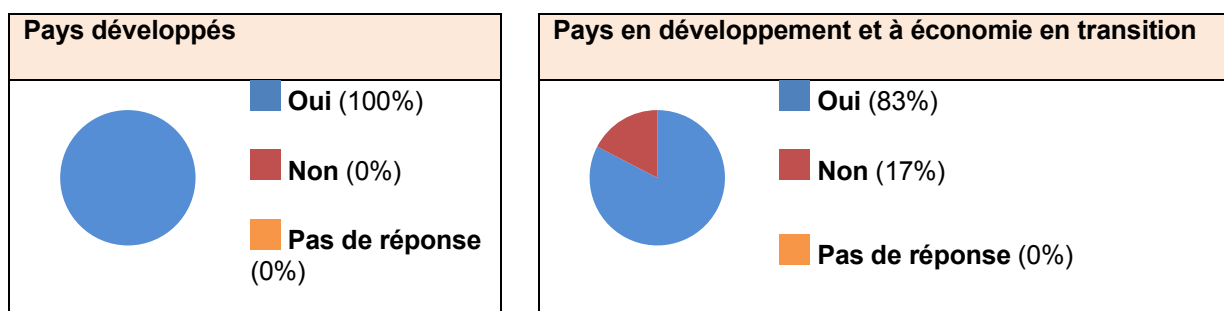
i. Les membres de votre personnel ont-ils accès à un système de bureautique?



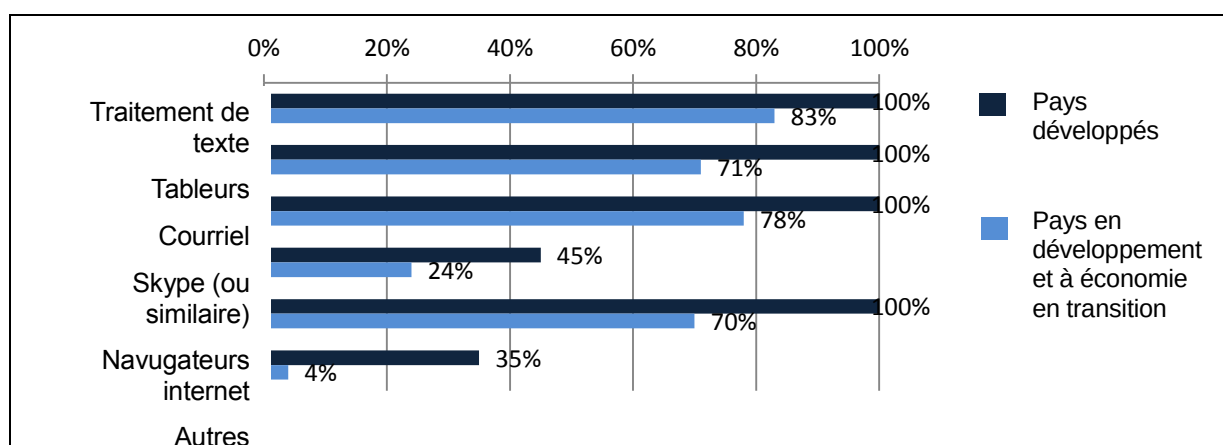
a. Les spécifications techniques des postes de travail sont-elles adaptées à vos besoins professionnels?



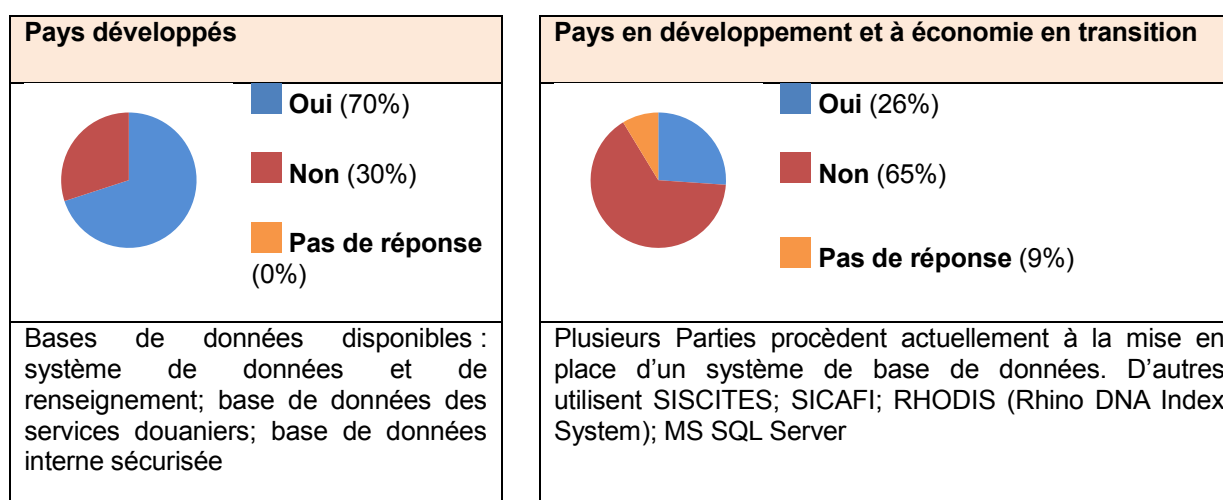
b. Les membres de votre personnel ont-ils accès à Internet?



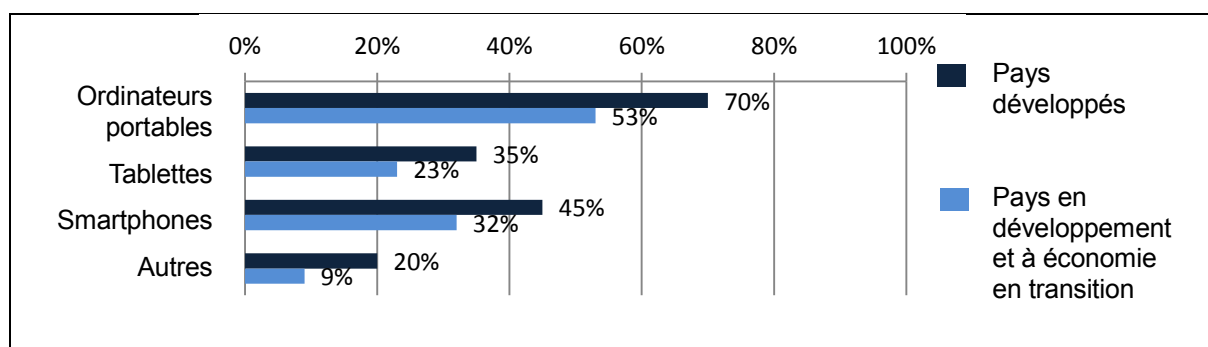
c. Les ordinateurs sont-ils équipés des logiciels appropriés pour vous permettre de faire votre travail? (cocher les réponses qui conviennent)



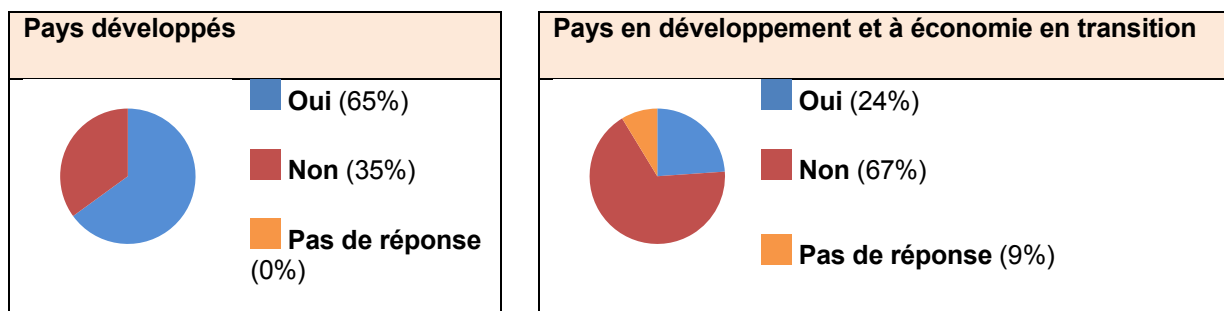
ii. Disposez-vous d'un système de base de données vous permettant de stocker et de mettre à jour les données pertinentes relatives à la CITES et ce système est-il adapté à vos besoins, notamment en termes de facilité d'utilisation/d'accès et de sécurité? Dans l'affirmative, de quel type de base de données s'agit-il?



iii. Les membres de votre personnel ont-ils accès à de nouveaux dispositifs d'information et de communication?



- iv. L'organisme de lutte contre la fraude de votre pays a-t-il accès à des techniques et laboratoires d'analyse génétique pour l'aider dans ses poursuites à l'encontre d'auteurs de crimes contre les espèces sauvages?



- v. L'organisme de lutte contre la fraude de votre pays dispose-t-il d'un système lui permettant d'échanger des renseignements avec la police ou d'autres services nationaux de maintien de l'ordre public?

